



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/714
15 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 15 SEPTEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE
DÉMOCRATIQUE DE CORÉE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de m'adresser à vous pour vous présenter les vues de ma délégation au sujet du "Rapport d'activité du Commandement des Nations Unies pour 1996" qui a été distribué comme document du Conseil de sécurité (S/1997/596) le 31 juillet 1997.

Dans ce rapport, les États-Unis ont totalement dénaturé les faits comme si la responsabilité de la paralysie du dispositif de l'armistice de Corée incombait à la République populaire démocratique de Corée.

C'est aux États-Unis, et non à la République populaire démocratique de Corée, qu'incombe l'entière responsabilité de la paralysie de ce dispositif.

Les États-Unis s'emploient délibérément et systématiquement à paralyser le dispositif de l'armistice de Corée. Qu'on en juge.

Les alinéas c) et d) du paragraphe 13 de la Convention d'armistice visaient originellement à mettre un terme à l'entrée en Corée de renforts de personnel militaire, d'avions de chasse, de véhicules blindés, d'armements et de munitions, afin d'empêcher la concentration de forces armées et d'éliminer la source de la reprise des hostilités.

Ces dispositions occupaient véritablement une place centrale dans le dispositif conçu pour garantir dans les faits le maintien de l'armistice et clarifier l'objet et la mission de la Convention d'armistice.

Toutefois, les États-Unis n'avaient pas plus tôt signé la Convention d'armistice qu'ils faisaient entrer en Corée du Sud d'énormes quantités de matériel militaire et d'armements, en esquivant de façon éhontée les inspections de l'organe chargé de contrôler le respect de l'armistice.

Les États-Unis ont démonté 106 mortiers et 38 avions de chasse B-26 avant de les faire entrer en Corée, le 20 juillet 1953 et le 31 juillet 1953, respectivement, sous forme de pièces démontées ou de pièces détachées emballées dans des caisses présentées comme des "fournitures pour coopérative militaire", mais ces pièces ont pu être repérées et le stratagème éventé.

Les États-Unis ont continué de faire entrer en Corée du Sud du matériel militaire pendant les huit mois écoulés entre la date de la signature de la Convention d'armistice et le 15 avril 1954. Les équipes d'inspection de la Commission neutre de contrôle n'ont pu détecter que 177 avions de chasse, 465 pièces d'artillerie de différents calibres, 6 400 lance-roquettes de différents calibres, 145 mortiers de différents calibres et 1 365 mitrailleuses de différents calibres.

Les équipes d'inspection de la Commission neutre de contrôle faisant obstacle à leurs préparatifs de guerre, les États-Unis ont essayé de s'opposer par tous les moyens possibles à leur action et ont annoncé à la soixante-dixième réunion de la Commission militaire d'armistice, le 30 mai 1956, que tous les membres des équipes de la Commission neutre de contrôle devraient être retirés des points d'entrée en Corée du Sud en l'espace d'une semaine.

C'est ainsi que, le 9 juin 1956, les membres de ces équipes qui étaient déployés aux points d'entrée en Corée du Sud en ont été expulsés de force.

Depuis, la Commission neutre de contrôle, qui conduisait, par l'intermédiaire de ces équipes, des activités de contrôle et d'inspection de l'entrée de personnel et d'équipements militaires, s'est trouvée dans l'incapacité de s'acquitter de sa mission. Son action s'en est trouvée paralysée.

Il y a pire : les États-Unis ont déclaré à la 75e réunion de la Commission militaire d'armistice qu'ils annuleraient unilatéralement l'alinéa d) du paragraphe 13 de la Convention d'armistice et ne présenteraient pas de rapports annuels concernant le remplacement du matériel militaire.

En conséquence, la Commission d'armistice n'existe plus qu'en apparence : elle ne peut offrir aucune garantie juridique contre la reprise des hostilités, laissant la Commission neutre de contrôle elle-même sans mandat.

Les États-Unis ne peuvent éluder la responsabilité de la destruction de la Commission militaire d'armistice.

Les États-Unis, après avoir tout tenté pour bloquer l'action normale de la Commission militaire d'armistice, ont, le 25 mars 1991, nommé un officier de l'armée de Corée du Sud chef de la délégation du "Commandement des Nations Unies" auprès de la Commission militaire d'armistice, alors qu'il n'était ni qualifié ni juridiquement habilité à occuper cette fonction.

En dépit des objurgations de la République populaire démocratique de Corée, les États-Unis ont refusé de revenir sur cette nomination, ce qui a complètement paralysé le fonctionnement normal du dispositif d'armistice.

Il n'est que naturel, tant du point de vue juridique qu'en termes pratiques, qu'un chef de délégation auprès de la Commission militaire d'armistice soit choisi parmi les membres de la partie qui possède l'autorité et les qualifications nécessaires pour pouvoir être chargée de contrôler la mise en oeuvre de la Convention d'armistice et de régler les problèmes que cette mise en oeuvre pourrait faire apparaître.

Il est indubitable que la Corée du Sud ne peut pas être représentée à la Commission militaire d'armistice car elle était résolument opposée à la conclusion de la Convention d'armistice et, de plus, elle ne figurait ni parmi les membres du "Commandement des Nations Unies", ni parmi les signataires de la Convention d'armistice.

Quoi qu'il en soit, la nomination d'un officier sud-coréen en tant que chef de délégation auprès de la Commission militaire d'armistice ne saurait en aucun cas être interprétée comme un acte contrevenant de façon absurde aux principes fondamentaux du droit international, un défi lancé ouvertement à un signataire de la Convention d'armistice ou un acte déplacé réduisant cette Convention à néant.

Étant donné que la Commission militaire d'armistice a cessé d'exister, la Commission neutre de contrôle ne peut plus remplir ses fonctions.

Aussi, la Commission neutre de contrôle, déjà paralysée par l'abrogation des dispositions de la Convention d'armistice concernant sa fonction, devait-elle disparaître. Il était donc inévitable que les États membres de la Commission neutre de contrôle retirent automatiquement leurs délégués.

Tous ces faits démontrent que la responsabilité de la paralysie totale de la Convention d'armistice incombe entièrement aux États-Unis, qui ne peuvent se dégager de cette responsabilité.

L'Organisation des Nations Unies devrait accorder l'attention voulue aux esclandres belliqueux et aux provocations militaires dont le caractère inconsidéré fait courir des risques à la péninsule coréenne, où les imposantes forces armées des deux parties hostiles s'observent attentivement de part et d'autre de la ligne de démarcation militaire.

En outre, on ne peut ignorer que, alors même que la situation dans la péninsule coréenne est si tendue que le moindre incident peut facilement dégénérer en guerre totale en raison de la paralysie de l'ancien dispositif d'armistice, aucun autre mécanisme n'est prévu pour empêcher un tel incident de se produire.

C'est pourquoi, la République populaire démocratique de Corée a, il y a fort longtemps, proposé aux États-Unis que des officiers supérieurs des deux parties négocient directement en vue d'établir un nouveau mécanisme compatible avec la situation actuelle, ce qui permettrait d'éviter les situations dangereuses. Elle n'a toujours pas reçu de réponse favorable.

La République populaire démocratique de Corée estime que des négociations de cette nature sont le seul moyen de résoudre toutes les questions importantes.

Les États-Unis devraient s'abstenir de travestir les faits, renoncer à recourir au subterfuge consistant à faire endosser à autrui la responsabilité de leurs méfaits et répondre avec sincérité à la proposition de la République populaire démocratique de Corée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent

(Signé) KIM Hyong U
